














Réunion en dématérialisée du 29 mai 2024

Présents : Madame Valérie LAGARDE, MM. Mickaël ANDEOL, Jean-Marie BORDIER, Jean-Bernard CHAUVIN, Alexander PRIETO, Sébastien ROUSSEAU, Ali RAFI.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 80 euros

Départemental 1 – Club VIP- Poule A

DEPARTEMENTAL 1 - CLUB VIP - ENCADREMENT TECHNIQUE SAISON 2023-2024 - POULE A - DIPLOME REQUIS : CFF3 OU DF COACH SENIOR							
N° Affiliation	CLUB		Numéro Licence	NOM - Prénom	Diplôme	Observations	Statut
590336	MONTESQUIEU FC 1		2411227699	BURANELLO Franck	BMF		En règle
553792	COTEAUX LIBOURNAIS 1		1920712244	GRARD Mathieu	CFF3	Inscrit Promo BMF 2023-2024	En règle par dérogation
513182	ST MEDRARD EN JALLES 2		340524515	LESAGE Jérémy	BMF		En règle
505569	STADE BLAYAIS 1		320533759	LASSOU Damien	MODULES CFF3	Educateur ayant permis l'accession	En règle par dérogation
505634	S.C. ST SYMPHORIEN 1		390526953	VAITULUKINA Rémy	CFF3		En règle
500139	STADE PESSACAIS UC 1		320547167	HAIRECH Samir	CFF3		En règle
551098	SUD GIRONDE 1		310254305	DUPRAT Sébastien	CFF3		En règle
544734	FC LANGONNAIS 2		339231464	BIREPINTE Thierry	MODULES CFF3	Inscrit Promo BMF 2023-2024	En règle par dérogation
550784	AMBARES ES 1		310519520	KAMADJOU Maxime	BEF		En règle
505613	MACAU SJ 1		319224134	BLANCO Pierre	CFF3		En règle
505552	AUDENGE ES 2		350514538	SAQUEBOEUF BRANEYRE Julien		Inscrit DFCS	Dérogation
580630	FC GRAND ST EMILIONNAIS 2		339231964	LEGLISE Yannick	BEF		En règle

Départemental 1 – Club VIP- Poule B

MEDOC ATLANTIQUE FCC : (582232)

La commission note l'absence excusée de l'éducateur référent lors de la journée 20 du 21 avril 2024. Cette équipe a changé d'éducateur référent. Monsieur ALLAIRE Robin possède le diplôme requis.
L'équipe est en règle avec le statut des éducateurs du District de la Gironde de Football.

MERIGNAC SA 3 (505679) :

La commission note l'absence excusée de l'éducateur référent lors de la journée 16 du 1 mai 2024.

DEPARTEMENTAL 1 - CLUB VIP - ENCADREMENT TECHNIQUE SAISON 2023-2024 - POULE B - DIPLOME REQUIS : CFF3 OU DF COACH SENIOR

N° Affiliation	CLUB		Numéro Licence	NOM - Prénom	Diplôme	Observations	Statut
521556	FC BARPAIS 1		2544480226	ROUSSEAU Christophe	MODULES CFF3	Formation BMF 2023-2024	En règle par dérogation
550080	GENSAC MONCARET 1		339247751	ARAGON Arnaud	CFF3		En règle
525223	BLNQUEFORT ES 2		350513290	DUPUY Benjamin	BMF		En règle
580706	US ARTIGUAISE 1		301086393	JUAN Franck	CFF3		En règle
551006	NORD GIRONDE 1		310524464	PETIT Anthony	MODULES CFF3	Educateur ayant permis l'accession	En règle par dérogation
554200	CASTETS EN DORTHE CA		319222266	CARTIER Carl	MODULES CFF3	Educateur ayant permis l'accession	En règle par dérogation
580608	TALENCE FC 2		320534264	MOUHOUM Abel	BEF		En règle
500042	BORDEAUX ETUDIANTS CLUB 1		329204496	BROUSSE Ludovic	CFF3		En règle
560755	ATHLETIC 89 FC 1		1766215843	EL MOUHIB Samir	CFF3		En règle
582232	MEDOC ATLANTIQUE FCC 2		2543625594	ALLAIRE Robin	CFF3		En règle
511449	US CENON 2		360512686	ZAFAT Hafid	CFF3		En règle
505679	MERIGNAC SA 3		339236901	MARTINEZ Christophe	BEF		En règle

Départemental 2 – Poule A

ES DU FRONSADAIS 1 (582752) :

La commission note l'absence excusée de l'éducateur référent lors de la journée 16 du 10 mars 2024

CESTAS PIERROTON 1 (544883) :

La commission note l'absence excusée de l'éducateur référent pour les journées du 28 avril et 5 mai 2024.

RC BORDEAUX :

La commission note l'absence non excusée de l'éducateur référent lors de la journée 15 du 14 avril 2024

Une amende de 44 euros est appliquée en application du tarif 2023-2024.

DEPARTEMENTAL 2 - ENCADREMENT TECHNIQUE SAISON 2023-2024 - POULE A - DIPLOME REQUIS : Modules CFF3 ou CF SENIORS							
N° Affiliation	CLUB		Numéro Licence	NOM - Prénom	Diplôme	Observations	Statut
531375	PORTUGAIS CS 1		339237692	HABOUCHI Lahoïru	BEF		En règle
582752	ES DU FRONSADAIS 1		310252477	MARTIN Florent	CFF3		En règle
552060	LEGE CAP FERRET US 3		170002489	PENALVA André	BEFF		En règle
544883	CESTAS PIERROTON 1		350516877	DUPIOL Anthony		Educateur ayant permis l'accession	En règle par dérogation
560162	PAYS AUROSSAIS FC 2		350510388	OLKOVIC Jérôme	MODULES CFF3		En règle
552666	VENDAYS MONTALIVET 1		340523979	PRAT Sébastien	MODULES CFF3		En règle
581278	COTEAUX DORDOGNE AS		340530933	ECHAIB Mohamed	MODULES CFF3		En règle
521895	LEOGNAN USC 1		329215348	SECK IBRAHIM Ikkal	MODULES CFF3		En règle
520874	A.S. ST AUBIN DE MEDOC 1		340527978	BALDE Demba	MODULES CFF3	Formation BMF 2023-2024	En règle par dérogation
590336	MONTESQUIEU FC 2		380512903	CASTALDI Benjamin		Educateur ayant permis l'accession	En règle par dérogation
505572	RC BORDEAUX METROPOLE 2		390312620	VENIER Fabrice	BMF		En règle
514831	FCE MERIGNAC ARLAC 4		2543856735	MENDENE MENKOGHO Moïse	BMF		En règle

Départemental 2 – Poule B

ARSAC LE PIAN 2 (552034) :

Par un mail du 7 mars 2024, le club nous indique un changement d'éducateur référent. Ainsi, Monsieur Nicolas BOURDON devient le nouvel éducateur. Celui-ci possède le diplôme requis.

La commission dit le club en règle avec le statut des éducateurs du District de la Gironde de Football.

La commission note l'absence non excusée du nouvel éducateur référent lors de la rencontre de la journée 21 disputée le 4 mai 2024

Une amende de 44 euros est appliquée en application du tarif 2023-2024.

DEPARTEMENTAL 2 - ENCADREMENT TECHNIQUE SAISON 2023-2024 - POULE B - DIPLOME REQUIS : Modules CFF3 ou CF SENIORS							
N° Affiliation	CLUB		Numéro Licence	NOM - Prénom	Diplôme	Observations	Statut
518679	VAILLANTE S. CAUDROT 1		319215464	BEYLARD Sébastien	BMF		En règle
518036	LE TAILLAN A.S. 2		329203672	COMMUN Cédric	Modules CFF3		En règle
525228	CESTAS S.A.G. 3		2543111060	HENQUEL Patrick	CFF3		En règle
535776	CMO BASSENS 2		2545929473	DA SILVEIRA Silvio		Educateur ayant permis l'accession	En règle par dérogation
551473	FC RIVE DROITE 33 2		2547681997	NSAN NWET James	BMF		En règle
505837	CAUDERAN AGJA		310516019	CEBOLA Damien	CFF3		En règle
523443	BRUGES E.S		2348020376	COTON Yohann		Inscrit au CFI avril - mai	Dérogation
505676	FRATERNELLE LANDIRAS		300315702	LEGLISE Jean-Luc	CFF3		En règle
552034	ARSAC LE PIAN 2		311037590	BOURDON Nicolas	CFF3		En règle
552012	MARTIGNAS ILLAC 2		300318477	LASSERRE Jean-Luc	CFF3		En règle
505722	S. ST MEDARDAIS 2		300012991	GILLARD Fabien	CFF3		En règle
563803	FC DES GRAVES 3		310518718	SESE Nicolas	BMF		En règle

Départemental 2 – Poule C

MASCARET FC 2 (560218) :

La commission note l'absence non excusée du nouvel éducateur référent lors de la rencontre de la journée 19 disputée le 14 avril 2024

Une amende de 44 euros est appliquée en application du tarif 2023-2024.

PATRONAGE BAZADAIS 2 (505811) :

La commission note l'absence non excusée du nouvel éducateur référent lors de la rencontre de la journée 18 disputée le 7 avril 2024

Une amende de 44 euros est appliquée en application du tarif 2023-2024.

PELLEGRUE AS : (515157)

La commission note l'absence non excusée sur les FMI de l'éducateur référent, Monsieur LOUREL Denis, depuis le 11 février 2024.

Cet éducateur a été remplacé par Monsieur HELANS Philippe (titulaire du diplôme requis), présent sur toutes les rencontres et sur toutes les FMI depuis cette date. Le club n'a pas informé la commission de ce changement d'éducateur dans les 48h, comme le prévoit l'article 4 du Statut des Educateurs.

Néanmoins et à titre exceptionnel pour cette saison, la commission décide de ne pas appliquer le retrait de point et dit l'équipe en règle avec le Statut des Educateurs.

DEPARTEMENTAL 2 - ENCADREMENT TECHNIQUE SAISON 2023-2024 - POULE C - DIPLOME REQUIS : Modules CFF3 ou CF SENIORS							
N° Affiliation	CLUB		Numéro Licence	NOM - Prénom	Diplôme	Observations	Statut
500446	ST MEDARD PETIT PALAIS 1		301085851	GODINEAU Mickaël	MODULES CFF3	Educateur ayant permis l'accession	En règle
560218	MASCARET FC 2		310523259	ELOI Max	CFF3		En règle
560855	LE HAILLAN FOOT 33 1		329208760	FUGERAY Jérôme	CFF3		En règle
500343	CADAUJAC SC 2		400635286	DOLPHENS Mathieu	MODULES CFF3		En règle
513423	COUTRAS US 1		300535980	ROVIRA Sébastien	MODULES CFF3		En règle
549491	US.JSA/CPA 2		311040366	VIAUD Grégory	MODULES CFF3		En règle
505858	MONSEGUR SC 1		2543365601	LANDUREAU Romain	MODULES CFF3		En règle
515157	PELLEGRUE AS 1		2543931678	HELANS Philippe	CFF3		En règle
505811	PATRONAGE BAZADAIS 2		370528191	DE KONO Simon	BEF		En règle
506296	FC BIGANOS 2		310606833	MURVILLE Eric	BEF		En règle
519713	FARGUES TOULENNE 1		329204813	BALADE Bruno	CFF3		En règle
505814	LA BREDE FC 3		301086186	LACROIX Benjamin	CFF3		CFF3

Départemental 2 – Poule D

BEGLES CA 2 (500110) :

La commission note l'absence non excusée sur les FMI de l'éducateur référent, Monsieur LAPORTE Jérôme, depuis le 11 février 2024.

Cet éducateur a été remplacé par Monsieur SOBRAL André (titulaire du diplôme requis), présent sur toutes les rencontres et sur toutes les FMI depuis cette date. Le club n'a pas informé la commission de ce changement d'éducateur dans les 48h, comme le prévoit l'article 4 du Statut des Educateurs.

Néanmoins et à titre exceptionnel pour cette saison, la commission décide de ne pas appliquer le retrait de point et dit l'équipe en règle avec le Statut des Educateurs.

BOULIACAISE FC (505597) :

Par un mail du 12 mars 2024, le club déclare son nouvel éducateur référent, Monsieur ARDURAT Xavier. Celui-ci possède le diplôme requis.

La commission dit le club en règle avec le statut des éducateurs du District de la Gironde de Football.

La commission note l'absence non excusée du nouvel éducateur référent lors de la rencontre de la journée 21 disputée le 5 mai 2024

Une amende de 44 euros est appliquée en application du tarif 2023-2024.

DEPARTEMENTAL 2 - ENCADREMENT TECHNIQUE SAISON 2023-2024 - POULE D - DIPLOME REQUIS : Modules CFF3 ou CF SENIORS							
N° Affiliation	CLUB		Numéro Licence	NOM - Prénom	Diplôme	Observations	Statut
518025	U.S. ST DENIS DE PILE 1		300903194	ARAIBAT Rachid	BEF		En règle
500110	BEGLES CA 2		2544964231	SOBRAL André	MODULES CFF3		En règle
521894	VALLEE DE L'ARIA 1		329201845	ANGULO Patrick	MODULES CFF3		En règle
501540	CA ST HELENE 2		300620825	BOUCHER Loïc	CFF3		En règle
505597	BOULIACAISE FC 1		310608766	ARDURAT Xavier	MODULES CFF3		En règle
581856	GRADIGNAN FC 1		2543127680	SEYDOU Kassim Wonkoye	CFF3		En règle
500057	LA BASTIDIENNE SC 1		350525542	HASSUN Faris	MODULES CFF3		En règle
525226	UNION SAINT JEAN 1		1152414949	MIKELBRENCIS Damien	BMF		En règle
505701	ANDERNOS SPORT 2		320534006	MARTEAU Morgan	MODULES CFF3		En règle
521899	PESSAC ALOUETTE FC 2		339238168	DRIDI Naoufel	MODULES CFF3		En règle
553258	PORTES ENTRE 2 MERS 3		300313814	RAIMONDEAU Jacques	CFF2	Inscrit au CFI d'avril	Dérogation
515159	LE BOUSCAT US 3		380526906	MONDOUT Christian	MODULES CFF3		En règle

FEMINIENS A 11 – D1

LE BOUSCAT US (515159) :

La commission note l'absence non excusée sur les FMI de l'éducateur référent, Monsieur PROPHET Pierre, depuis le 17 mars 2024.

Cet éducateur a été remplacé par Monsieur MONJOIE Lucas (titulaire du diplôme requis), présent sur toutes les rencontres et sur toutes les FMI depuis cette date. Le club n'a pas informé la commission de ce changement d'éducateur dans les 48h, comme le prévoit l'article 4 du Statut des Educateurs.

Néanmoins et à titre exceptionnel pour cette saison, la commission décide de ne pas appliquer le retrait de point et dit l'équipe en règle avec le Statut des Educateurs.

LEGE CAP FERRET US (552060) :



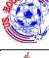





La commission note l'absence excusée de l'éducateur référent pour la journée du 28 avril 2024.

BORDEAUX COQS ROUGES (505598) :

L'éducateur présent sur les FMI, Monsieur BALEINIER Ludovic, a effectivement suivi sa formation CFI Senior.

La commission dit le club en règle avec le Statut des Educateurs.

DEPARTEMENTAL 1 - ENCADREMENT TECHNIQUE SAISON 2023-2024 - FEM à 11 - DIPLOME REQUIS : Modules CFF3 ou CF COACH SENIO

N° Affiliation	CLUB		Numéro Licence	NOM - Prénom	Diplôme	Observations	Statut
505598	BORDEAUX COQS ROUGES		339231199	BALEINIER Ludovic	CFI		En règle
500042	BORDEAUX ETUDIANTS CLUB		2545025703	DURANTY SOUBIRAN Mathis	BMF		En règle
515156	BOUSCATAISE US		2545034256	MONJOIE Lucas	BMF		En règle
552060	LEGE CAP FERRET US		310607725	DICHARRY David	CFE3		En règle
505610	LIBOURNE FC		339249500	METTE Kévin	CFE3		En règle
505679	MERIGNACAIS SA		9602235427	VOLIOTIS Stéphane	CFE3		En règle
505581	ST ANDRE CUBZAC FC		319204653	GRELLAUD Matthieu	AS		En règle
500446	ST MEDARD GUIZ. PPE.		390303440	DUBREUIL Thierry	MODULES CFF3		En règle

U17- Départemental 1 – Poule A

CUBNEZAIS FC 1 (553035) :

L'éducateur déclaré, Monsieur CONCHIN Tom, ne possède pas le diplôme requis. Cet éducateur s'était engagé lors de la première phase à suivre la formation pour obtenir le Diplôme Fédéral Coach Jeunes. La commission avait accordé une dérogation. Or, à ce jour, cet éducateur n'est inscrit à aucune formation DF Coach Jeunes. Il est inscrit à une certification CFF2 le 5 juin 2024 après même la fin des championnats. Ce diplôme ne correspond pas au diplôme requis par le règlement des Statuts des Educateurs.

La commission déclare l'équipe en infraction avec le statut des éducateurs du District de la Gironde de Football et applique le retrait d'un point par match joué à compter de la journée 1 de la deuxième phase, soit moins 11 points.

MERIGNAC SA 4 (505679) :

Rappel de la décision de la réunion précédente : *L'éducateur déclaré, Monsieur FROMAGEOND Didier, ne possède pas le diplôme requis. Toutefois, celui-ci s'est engagé dans une démarche de VAE.*

La commission demande que le club transmette une preuve de dépôt de ce dossier afin de pouvoir accorder une dérogation.

Dans le cas contraire, l'équipe sera déclarée en infraction avec le statut des éducateurs du District de la Gironde de Football et le retrait d'un point par match joué à compter de la journée 1 de la deuxième phase sera appliqué dans la mesure où la commission a déjà accordée une dérogation sur la première phase.

La commission n'ayant obtenu aucune réponse à ce jour de la part du club. Cet éducateur possède le CFF2. L'équipe est donc en infraction depuis la journée 1 de la deuxième phase : moins 11 points.

TARGON SOULIGNAC FC (547677) :

Rappel de la réunion précédente : *L'éducateur déclaré, Monsieur PIEL Paulo, a obtenu la certification CFF2 le 2 janvier 2024 et s'engage à suivre la journée de formation complémentaire pour obtenir le DF COACH JEUNES.*

COMMISSION STATUT DES EDUCATEURS

La commission accorde une dérogation jusqu'à ce que cet éducateur suive EFFECTIVEMENT cette journée de formation complémentaire, et ce avant la fin de la dernière journée de championnat.

La commission ayant déjà accordé une dérogation sur la première phase, si l'éducateur ne suit pas cette journée de formation complémentaire, la commission déclarera l'équipe en infraction à compter de la journée 1 de la deuxième phase et le retrait d'un point match joué sera appliqué.

Cet éducateur n'a pas suivi et n'est pas inscrit à la journée de formation complémentaire afin d'obtenir le DF Coach Jeunes, nécessaire pour cette catégorie.

La commission déclare l'équipe en infraction avec le statut des éducateurs du District de la Gironde de Football et applique le retrait d'un point par match joué à compter de la journée 1 de la deuxième phase, soit moins 11 points.

PARTEMENTAL 1 -U17 - POULE A ENCADREMENT TECHNIQUE SAISON 2023-2024 - DIPLOME REQUIS : CFF3 OU DF COACH JEUNES							
N° Affiliation	CLUB		Numéro Licence	NOM - Prénom	Diplôme	Observations	Statut
505569	STADE BLAYAIS		329210605	PLANTEY Nicolas	CFF3		En règle
513423	COUSTRAS US		329210442	GARCIA Stéphane	BMF		En Règle
553035	CUBNEZAIS		2544267369	CONCHIN Tom	Modules CFF2	Inscrit à une certification CFF2 5 juin 2024	Infraction
552012	MARTIGNAS ILLAC FC		1192412308	DE COLOMBEL Raoul	BMF		En Règle
505679	MERIGNAC SA		340531815	FROMAGEOND Didier	CFF2	Aucune réponse du club à la sollicitation de la commission	En attente réponse du club
581856	GRADIGNAN FC		310703611	LAGARDE Sébastien	CFF3		En règle
521895	LEOGNAN USC		370512109	PALLARUELO Gilles	BEF		En règle
531514	CA SALLOIS		2544020654	HERRY Corentin	CFF3		En règle
547677	TARGON SOULIGNAC FC		1122473539	PIEL Paulo	CFF2	Non inscrit à la journée complémentaire DF Coach Jeunes	Infraction
521899	PESSAC ALOUETTE FC		319201464	MEYRIGNAC Jérémy	Aucun	Inscrit au DF Jeunes en janv 2024	Dérogation
505837	CAUDERAN AGJA		320547303	FALL Zeyedane	BEF		En règle
564642	L ISLE RC GJ		339235566	ELIEZER Cédric	BEF		En règle

U17- Départemental 1 – Poule B

BRUGES ES (523443) :

La commission note l'absence non excusée de l'éducateur référent lors des journées 5, 6 et 7.

Une amende de 132 euros est appliquée selon les tarifs du District de la Gironde de Football.

De plus, en application de l'article 6 du règlement du Statut des éducateurs du District de la Gironde, la commission applique le retrait d'un point du fait de l'absence non excusée et cumulée sur 5 rencontres de l'éducateur référent.

COMMISSION STATUT DES EDUCATEURS

ARTICLE 6 : Présence sur le banc de touche.

À l'issue de la procédure de désignation prévue à l'article précédent, les éducateurs ou entraîneurs en charge contractuellement ou sous bordereau de bénévolat des équipes soumises à obligation devront être présents sur le banc de touche à chacune des rencontres de compétitions officielles, leur nom étant mentionné à ce titre sur la feuille de match en position EDUCATEUR, sur présentation de la licence.

Les clubs sont tenus d'avertir par écrit la Commission, des absences de leurs éducateurs.

La Commission Départementale du Statut des Éducateurs apprécie le motif d'indisponibilité avant de solliciter l'application d'une sanction financière fixée par le Comité de Direction.

Après quatre rencontres disputées en situation d'infraction, la commission départementale peut infliger, en sus des amendes, une sanction sportive au club fautif par un retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière.

LE BOUSCAT (515156) :

La commission note l'absence non excusée du nouvel éducateur référent lors de la rencontre de la journée 9 disputée le 4 mai 2024

Une amende de 44 euros est appliquée en application du tarif 2023-2024.

BEGLES CA 2 (500110) :

La commission note l'absence non excusée du nouvel éducateur référent lors de la rencontre de la journée 9 disputée le 4 mai 2024

Une amende de 44 euros est appliquée en application du tarif 2023-2024.

LEGE CAP FERRET US (552060) :

Le club a fait parvenir l'attestation de dépôt du dossier de demande de VAE pour son BMF, pour Monsieur DAVID Franck.

La commission dit l'équipe en règle par dérogation avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde.

PESSAC FC 2 (550999) :

L'éducateur déclaré, Monsieur ASSOUVIE Patrice, a réussi sa certification et possède désormais le diplôme requis.

La commission dit l'équipe en règle avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde.

ST EMILIONNAIS FCG (580630) :

L'éducateur déclaré, Monsieur JOUSSEAUME David, a suivi la formation CFI – U14 – U19

La commission déclare l'équipe en règle par dérogation pour cette saison, le diplôme suivi étant non conforme aux exigences du règlement du Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

La commission précise qu'il ne sera accordé aucune dérogation à cet éducateur pour la saison prochaine. En effet, cela fait 2 saisons consécutives que la commission accorde des dérogations à cet éducateur. Dès le début de la saison 2024-2025, dès la première rencontre, s'il est déclaré éducateur référent d'une équipe, Monsieur JOUSSEAUME David, devra posséder le diplôme exigé par le règlement du Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

PARTEMENTAL 1 -U17 - POULE B ENCADREMENT TECHNIQUE SAISON 2023-2024 - DIPLOME REQUIS : CFF3 OU DF COACH JEUNES							
N° Affiliation	CLUB		Numéro Licence	NOM - Prénom	Diplôme	Observations	Statut
523443	BRUGES E.S		2544004638	EMANA Julien	BMF		En règle
515156	LE BOUSCAT US		2543290694	TOURENNE Antoine	CFF2	Formation BMF 2023-2024	En règle par dérogation
505597	BOULIACAISE FC		310252427	SOUID Jamal	CFF3		En Règle
518036	LE TAILLAN AS		310249438	LE DU Lionel	CFF3		En règle
552060	LEGE CAP FERRET US		2339979440	DAVID Franck		Attestation recevabilité VAE BMF	En règle par dérogation
550999	PESSAC FC		2127549197	ASSOUVIE Patrice	CFF3		En règle
525600	CHAMBERY R.C		2545531806	EL OUASSINI Mohamed		Formation BMF 2023-2024	En règle par dérogation
563803	GRAVES FC		329205360	ROUZIER Walter	CFF3		En règle
500110	CA BEGLAIS		2544432565	BAKKACHI Ahmed	CFF3		En règle
553258	PORTES ENTRE 2 MERS		9602574667	BOUTIN René	CFF3		En règle
549491	US JSA CPA		2545932748	MOULIE Léo	CFF3		En règle
580630	ST EMILIONNAIS FCG		339235085	JOUSSAUME David	Module U13		En règle par dérogation

U15 – Départemental 1 – Poule A

GJ PAYS DE GASCOGNE (560933) :

L'éducateur déclaré, Monsieur MENGELLE Sébastien, ne possède pas le diplôme requis. Toutefois, cet éducateur s'est engagé à passer sa certification du CFF2 et s'est inscrit à celle du 7 mai 2024 à Mareuil.

La commission ayant demandé au club de faire parvenir l'attestation de réussite de son éducateur, dès que possible, et n'a rien reçu à ce jour.

La commission dit l'équipe en infraction avec le Statut des Educateurs et applique le retrait d'un point à compter de la journée 1 de la 2^{ième} phase, soit moins 11 points.

FC SAINT MEDARD EN JALLES (513182) :

La commission note l'absence non excusée sur les FMI de l'éducateur référent, Monsieur LEBOURDAIS Jérémy, depuis le 10 février 2024.

Cet éducateur a été remplacé par Monsieur LARANT Michaël, présent sur toutes les rencontres et sur toutes les FMI depuis cette date. La commission suppose donc qu'il y a eu un changement d'éducateur référent sans qu'elle en soit informée.

Cet éducateur a suivi la formation CFI U14-U19 qui ne correspond pas à l'exigence réglementaire. Toutefois, à cette date, les formations DF Coach Jeunes ne sont plus ouvertes aux inscriptions. La commission déclare donc l'équipe en règle par dérogation avec le statut des éducateurs du District de la Gironde de Football et fait preuve d'une grande tolérance.

La commission rappelle qu'en application de l'article 4 du règlement du Statut des Educateurs, lors d'un changement d'éducateur référent, le club doit faire parvenir une information sous 48 heures au District.

LE TAILLAN AS (518036) :



La commission note l'absence non excusée de l'éducateur référent lors de la rencontre de la journée 8 disputée le 8 mai 2024

Une amende de 44 euros est appliquée en application du tarif 2023-2024.

BRUGES ES (523443) :

L'éducateur déclaré, Monsieur GUY MANDENG Mike, a effectivement suivi sa formation qui lui permet ainsi de posséder le diplôme qui lui a conféré la dérogation.

La commission dit l'équipe en règle par dérogation, avec le Statut des Educateurs du District de la Gironde de Football.

U15 -D1 - POULE A - ENCADREMENT TECHNIQUE SAISON 2023-2024 - DIPLOME REQUIS : CFF2 OU DF COACH JEUNES							
N° Affiliation	CLUB		Numéro Licence	NOM - Prénom	Diplôme	Observations	Statut
535776	CMO BASSENS		2544422400	LEGER Antoine	BMF		En règle
580630	FC GRAND SAINT EMILIONNAIS		9602466490	GUIBERT Thomas	CFF2		En règle
505837	CAUDERAN AGJA		339235322	CONESA Thierry	BEF		En règle
505814	LA BREDE FC		9603010388	WAYHI OKOUMBA Yvann	Modules CFF3	Inscrit au DF Jeunes en janv 2024	Dérogation
560933	GJ PAYS DE GASCOGNE		410735167	MENGELLE Sébastien	Modules CFF2		Dérogation
550999	PESSAC FC		360512936	LAMQUADMI AzIz	CFF3		En règle
513182	FC ST MEDARD EN JALLES		1132428803	LARANT Michaël	CFI U14-U19		En règle par dérogation
518036	LE TAILLAN AS		2544960960	SOTGIU Mattéo	BMF		En règle
500139	SPUC		2544013101	RIVIERE Maxence	CFF2		En règle
505701	ANDERNOS SPORTS		2544289804	DOUBLET Esteban		Formation BMF 2023-2024	En règle par dérogation
523443	BRUGES E.S		9603279763	GUY MANDENG Mike		Inscrit CFI 14-19	Dérogation
509442	US LORMONT		320542326	TSHITAMBWE KAZADI Serge	BMF		En règle

U15 – Départemental 1 – Poule B

JEUNESSE VILLENVAISE (500440) :




L'éducateur déclaré, Monsieur CHINE Abdelkarim, ne possède pas le diplôme requis. Cet éducateur s'était engagé à passer sa certification du CFF2. La commission avait accordé une dérogation sur la première phase. Cet éducateur s'est inscrit à une certification le 6 mai 2024. Toutefois, cet éducateur a annulé cette certification auprès du cadre technique, et ne l'a donc pas validée.

La commission déclare l'équipe en infraction et applique le retrait d'un point par match joué à compter de la première journée de la deuxième phase de la compétition, soit moins 10 points.

RC BORDEAUX (505572) :

La commission note l'absence non excusée de l'éducateur référent lors de la rencontre de la journée 8 disputée le 13 avril 2024

Une amende de 44 euros est appliquée en application du tarif 2023-2024.

U15 -D1 - POULE B - ENCADREMENT TECHNIQUE SAISON 2023-2024 - DIPLOME REQUIS : CFF2 OU DF COACH JEUNES							
N° Affiliation	CLUB		Numéro Licence	NOM - Prénom	Diplôme	Observations	Statut
564642	GJ L'ISLE		339256641	NICOU Rodrigue		Inscrit au DF Jeunes en janv 2024	Dérogation
551473	FC RIVE DROITE 33		390504162	COENE David	CFF3		En règle
505597	BOULIACAISE FC 1		339235924	LAPIERRE Stéphane	CFF2		En règle
521895	LEOGNAN USC		320536830	DELHOUME Damien	CFF2		En règle
547677	TARGON SOULIGNAC FC		339256913	RAHMOUN Abdelhakim	CFF2		En règle
500440	JEUNESSE VILLENVAISE		390521961	CHINE Abdelkarim	Modules CFF2	Inscrit à la certification le 6 mai 2024	Infraction
505679	MERIGNAC SA		2598625756	CHERCHAB Nadir	CFF2		En règle
505572	RC BORDEAUX		310858079	FARAIRE Cédric	BMF		En règle
525223	BLANQUEFORTAISE ES 1		339237066	ROBINET Eric	BMF		En règle
515156	LE BOUSCAT		2330042767	KONATE Moussa	CFF2		En règle
549491	US JSA CPA		310705331	BOUHAROU Omar	Aucun	Inscrit DFC Jeunes	Dérogation
581856	GRADIGNAN FC		2544039665	POLEYA Wilfried	CFF2		En règle

Secrétaire de séance

Lagarde Valérie